

Ploudix - Morlaix

- enquête de l'an 12
- état des Biens

La fabrique de la paroisse de plourin, a present succursale du Canton
de Morlaix, avoit de 900 fr à 1000 fr de revenus. En fond d'heritages,
dont elle avoit besoin pour l'entretien de l'église & pour les besoins
pour y célébrer l'office divin. Les révolutionnaires ont cru les
avoir tous vendus & dilapidés. Cependant, après de recherches
& d'informations (qu'on ne cesse toujours de faire) on a découvert
qu'il s'est échappés quelques petits artistes échappés à la rapacité de la
Régie & par un second malheur pour la fabrique lorsqu'on veut arracher
ces tristes débris des biens de celle-ci d'une main de fer qui les
retient injustement on trouve toute forte de résistance &
d'injustice même au tribunal de Morlaix, lequel n'est de juges
dans l'affaire de la fabrique contre Jean Melicort de l'aitour d'une rente
à l'église semble le justifier, car ce redoublé n'a cédé d'aucune
prescription, il a soutenu aussi & le justifie en produisant ses
quittances avoir constamment servi cette rente avant la révolution,
& même depuis 5 ans, non obstant ce tribunal l'a autorisé à la
garder & lui a accordé des dépens que le tiers lui refusait, ne ferait-il
pas bon d'en instruire le gouvernement? quoiqu'il lui soit parvenu la
liste des fondations de plourin comme le demande monseigneur l'évêque
diocésain par la circulaire du 7 juin 1814.

Tourmeil. S. J. P.

Etat des biens & Revenus de la fabrique de la commune de Courm.

n ^o	Biens Ruraux	maison	valeur Capitale	produit annuel	Rente & Restituée	Rente par legs & Donations	Rentes de fondations	Charges	Revenu net.	observations
1.	Rente Kaniere		100 fr	2 1/2 fr. froment 1 1/2 67 1/2	Restituée	Leguée en 1714.	Orée par fiamon & quynac & maria nedelle sa femme	2 servies	1 fr	4 Boigeaux de froment mesure de morlaix 1/2 q. de calitren.
2.	Dem		400 fr	7. Bainne froment.	Restituée	Leguée en 1675. par nicolas nedelle		2 servies	1 1/2 fr	
3.	Dem		95 fr	2 1/2 fr. froment	Dem.	Leguée		incommes	" 50 fr	Cors que les marguilliers de plourin ont fait leur travail & leur recherche on présentera la requête au seigneur & le seigneur pour en avoir le bénéfice des honraire de fondation en l'absence de titaire constitué par ou reconnu de cor fondations.
4.	Dem	sur maison	24 fr	1 fr 20 fr	Restituée	Leguée		incommes	1 fr 20	
5.	un champ		120 fr	6 fr	Dem	Leguée		incommes	6 fr	
6.	une propriété de 3 petite domaines		la rente rendue	Rien	Restituée	Leguée		incommes	Rien	
7.	Rente Guesdenniere		1200 fr 1879	600 fr 93 5/8		Donnée & leguée le 31. janvier 1812.	Cré par M. g. en. Leturrier ayolat.	3 menes & 5 servies	15 fr 35 70	

Certifié véritable par nous, prêtre de la fabrique dudit plourin Ce jour 22. juin 1814

(Signature)
as.

2000 - 100
11 - 6
3 -
1 8/5
100
8 - 5
93 5/8

Reponse de Mr. Piton desservant de la succursale de
plouvin canton de morlaix à Messieurs Larchantel et frolo-
vicaires généraux de quimper.

- 1^o La patione de l'église: notre-dame.
- 2^o deux mille quatre cent ames qui peuvent donner dix neuf
ou deux mille communians.
- 3^o avant la révolution trois prêtres y compris le R^{re} et l'^{re}
absolument nécessaires pour la desserte
nota. d'après le nombre des communians désignés dans l'article précité
et eu égard à l'observation que vous faites sur la cinquième question
je laisse à votre prudence et sagesse, d'y pourvoir en ayant eu consi-
dération l'âge et la Copiété des prêtres qui y seront destinés.
- 4^o ni l'évêque ni aucun Chargé par lui n'ont désignés de vicaires
pour plouvin. Mr. parantou ex-desservant du canton de plouigneau
né à Guingamp ci-devant paroisse de l'ex-évêché de tréguier
qui nous a déclaré avoir vingt quatre ans de prêtrise âgé de
quarante sept ans, nous dit la messe matinale, en attendant
une réponse de Mr. l'évêque ou de son chargé de pouvoir.
- 5^o nous désirons Mr. parantou ou Mr. charles de St. martin
de morlaix ou tout autre apte pour la desserte d'une vaste
commune.
- 6^o jacques Piton desservant de plouvin né à plougonver
ci-devant paroisse de l'ex-évêché de tréguier, le vingt
juin mille sept cent cinquante deux, ordonné prêtre le
cinq avril mille sept cent soixante seize.
- 7^o est aux curés qui sont à leurs postes.
- 8^o et 9^o après en avoir conféré avec le maire, nous nous observons
que la chapelle de Ste. anne dans l'enclos de St. fiacre étoit
autrefois mitoyenne entre le clergé de plouvin et les
Religieux minimes